

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 006-2230/10/BC

■ Zone d'Aménagement Concerté Aiguilles - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain, propriété des consorts Sarde et Audibert à Ensùs la Redonne.

DUFHSFO 10/5061/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des études de faisabilité engagées par la Communauté Urbaine sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf les Martigues, Saint-Victoret, Gignac la Nerthe et Ensùs la Redonne totalisant une superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Aiguilles » sur la commune d'Ensùs la Redonne a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.

Par délibération N° URB 06/061/CC du 30 Mars 2006, le Conseil de la Communauté a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté Aiguilles sur la Commune d'Ensùs la Redonne.

Afin de mettre en œuvre cette politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur ce secteur, il est apparu nécessaire que la Communauté Urbaine s'assure de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération.

Aussi, par délibération N° URB 06/515/CC du 9 Octobre 2006, a été approuvée l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC sus citée.

A ce titre, un accord amiable est intervenu avec les consorts Sarde et Audibert, propriétaires d'un terrain nu sis Quartier Aiguilles sur la commune d'Ensues la Redonne, cadastré Section B N° 66 d'une superficie de 3 795 m². Cet accord fait l'objet d'un protocole au terme duquel les propriétaires cèdent le terrain concerné moyennant la somme de 46 932 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération URB 06/061/CC du 30 Mars 2006 portant création de la ZAC Aiguilles ;
- La délibération URB 06/515/CC du 9 Octobre 2006 approuvant l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de ladite ZAC des Aiguilles ;
- L'avis de France Domaine N° 2009-033V2025 du 25 novembre 2009 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B N° 66 d'une superficie de 3 795 m² quartier Aiguilles sur la commune d'Ensues la Redonne en nature de terrain nu, permettra à la Communauté Urbaine de s'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée Aiguilles.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel les consorts Sarde et Audibert s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle cadastrée Section B N° 66 d'une superficie de 3 795 m² sur la commune d'Ensues la Redonne au prix de 46 932 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2007/00023 - Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TESSIER

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI